

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 25 / 16**

**Séance du 24 MARS 2025**

Nombre de

Membres

En Exercice : 14  
Présents : 12  
Procuration : 1  
Votants : 13  
Pour : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 mars 2025

**Membres présents à la séance :** Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.,

**Absents ou excusés :** ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON),

Secrétaire : Bernard FOUCART

**Objet : Approbation du transfert de la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » à la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (TVI)**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération n° 25-DC006 en date du 23 janvier 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TVI a approuvé le transfert de la compétence "animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance" à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour mission de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance à l'échelle locale.

**LES AVANTAGES DU TRANSFERT**

1. **Dimension intercommunale :** La prévention de la délinquance est souvent plus efficace lorsqu'elle est abordée à une échelle plus large que celle d'une seule commune. Un CISPD intercommunal permet :
  - o De mutualiser les ressources et d'assurer une meilleure coordination entre les communes.
  - o De traiter des problématiques qui dépassent les limites communales (délinquance itinérante, sécurité aux abords des axes de communication, enjeux sociaux et économiques communs).
2. **Optimisation des ressources :** La gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance nécessite des moyens humains et financiers que toutes les communes ne possèdent pas. Ce transfert permettrait de partager ces ressources et d'assurer une action plus efficace.
3. **Meilleure coordination entre les acteurs :**
  - o Une approche intercommunale permet de renforcer la collaboration entre la police, la gendarmerie, les services sociaux et les associations.
  - o Cette coopération facilite la mise en place d'une stratégie de prévention homogène sur l'ensemble du territoire intercommunal.

#### 4. Renforcement de la cohésion entre communes :

- Un CISPD intercommunal favorise l'alignement des communes sur des objectifs communs en matière de sécurité et de prévention.
- Il contribue à la solidarité territoriale et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le CISPD constitue un espace d'échange entre les institutions et organismes publics, privés et associatifs afin de définir des objectifs partagés. Il est également consulté pour la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire.

#### COMPOSITION DU CISPD

Présidé par le Président de la communauté de communes ou son représentant, il comprend notamment :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du conseil général, ou son représentant ;
- Les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CISPD se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an, en formation restreinte ou en groupe de travail, autant de fois que nécessaire.

#### CECI EXPOSÉ :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L5211-17, L5214-16,

**VU** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L132-13, D. 132-7, D. 132-9, D. 132-10 et D132-11 à R132-12-1,

**VU** la délibération n° 25-DC006 du conseil communautaire réuni le 23 janvier 2025,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le transfert de la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention à la délinquance » à la Communauté de Communes TVI

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

